

Procès verbal

Le mercredi 30 avril 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Walter KURTZMANN.

Secrétaire de la séance : Dominique KNECHT

Présents : Monsieur Walter KURTZMANN, Monsieur Jean-Claude BASTIEN, Madame Martine GILLARD, Madame Dominique KNECHT, Monsieur Christophe LAURENT, Monsieur Frédéric BERTRAND, Madame Nadine GARCIA, Madame Audrey HUMBERT CURIN, Madame Cathy MOMPERT, Monsieur Jean-Marc RACHULA, Madame Sophie SGRO, Monsieur Mickaël STAAT, Monsieur Vincent TILLEMENT, Monsieur Thierry WILHELM

Représentés : Madame Monique LEYDER représentée par Madame Martine GILLARD, Monsieur Anthony CARBONNIER représenté par Monsieur Mickaël STAAT

Absents et excusés :

Délibérations du conseil :

Demande de Subvention (N° DE_2025_017)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des demandes de subvention reçues.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, Monsieur WILHELM Thierry s'étant retiré puisqu'intéressé à l'affaire, **DÉCIDE** de d'octroyer les subventions telles que définies ci-après :

Associations	Subvention sollicitée	Subvention accordée
AS PELTRE	4 000€	4 000€

Délibération : adoptée

Avis sur le Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025 - 2030 (N° DE_2025_016)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage prévoit l'adoption dans chaque département d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV), ayant vocation à programmer pour une période de six ans et par secteur géographique :

- des aires de grands passages;
- des aires permanentes d'accueil;

- des dispositifs de sédentarisation (terrains familiaux locatifs ou habitat adapté);
- des actions à caractère social.

Les services de l'État et du Conseil Départemental de la Moselle ont transmis aux communes et EPCI concernés le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2025 - 2030). En application de l'article I de la loi du 5 juillet 2000, est soumis pour avis aux instances délibérantes en tant que collectivité concernée.

La politique d'accueil des gens du voyage vise à assurer le droit à un habitat adapté, respectueux de la libre circulation des personnes et de la propriété privée, dans un rapport équilibré des droits et des devoirs de chacun. À cette fin, la loi prévoit dans chaque département, l'élaboration conjointe d'un schéma d'accueil des gens du voyage par l'État et le Conseil départemental, qui en fonction des besoins constatés doit prévoir le nombre, la localisation et la capacité des aires et terrains à créer par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ainsi que les interventions sociales nécessaires.

Pour mémoire, la loi NOTRe, a transféré au 1^{er} janvier 2017 la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » aux EPCI et seules les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants sont concernées par le SDAHGV.

Depuis la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, ce projet constitue la trame du 4^{ème} schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Moselle.

Un arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental devra ensuite adopter le nouveau schéma qui sera mis en œuvre sur une durée de 6 ans de 2025 à 2030.

Situation de l'Eurométropole de Metz au regard du SDAHGV 2017-2023

En 2020, les élus de l'Eurométropole de Metz ont souhaité se mettre en conformité avec le SDAHGV 2017-2023 et d'importants travaux d'aménagement ont été entrepris avec une livraison des nouveaux équipements en février 2023.

L'Eurométropole de Metz a investi 5 millions d'euros (hors taxes) afin d'aménager :

- La nouvelle aire de grand passage définitive de 200 places à Moulins-lès-Metz, inaugurée en 2022,
- L'extension de l'aire d'accueil de Marly/Montigny-lès-Metz en 2022 (12 places supplémentaires),
- La nouvelle aire d'accueil de Metz Seulhotte en 2023 (48 places),
- La réfection des équipements électriques de l'aire de Metz Blida.

Le territoire de l'Eurométropole dispose ainsi de trois aires d'accueil (soit 140 places), occupées en moyenne à 38% de leur capacité, et d'une aire de grand passage ayant déjà accueilli 750 caravanes, soit 11 groupes depuis son ouverture.

En conséquence, la collectivité est en conformité avec le SDAHGV 2017-2023 depuis le 09 février 2023.

Orientations du nouveau schéma départemental

La révision du schéma 2025-2030 repose sur les connaissances du médiateur chargé des gens du voyage recruté en 2021, avec l'appui des services de l'État et du Département.

Le nouveau schéma prend en compte le bilan des précédents schémas et se compose en quatre parties :

- Bilan, réalisations et prescriptions générales pour le département de la Moselle,
- Cartographies faisant état des lieux des équipements d'accueil et des prescriptions,
- Diagnostic et prescriptions par arrondissement en matière d'équipements (aires d'accueil, aires de grand passage et sédentarisation),
- Diagnostic et recommandations pour l'accompagnement social.

Les orientations stratégiques s'articulent autour de différents axes :

- L'animation du schéma par le coordinateur départemental,
- L'amélioration du maillage départemental par la création d'équipements (notamment ceux non encore réalisés),
- L'évolution des besoins en matière d'accueil,
- L'organisation des grands passages et le manque d'infrastructures,
- La sédentarisation (habitat adapté),
- L'accompagnement social (accès aux droits, scolarisation, santé).

La Commission départementale consultative des gens du voyage s'est réunie le 10 janvier 2025 et a émis un avis favorable aux nouvelles orientations du projet de schéma.

Ainsi, par courrier en date du 11 mars 2025, l'Eurométropole a été saisie pour formuler un avis sur le projet de SDAHGV pour la période 2025-2030.

Prescriptions du SDAHGV 2025-2030 pour l'Eurométropole de Metz

AIRES D'ACCUEIL

Avec ses 3 aires d'accueil, l'Eurométropole de Metz répond à ses obligations en matière d'accueil sur les aires permanentes (140 places au total). Aucune prescription de nouvel équipement n'est inscrite au nouveau schéma. Une attention est toutefois mentionnée pour l'amélioration des infrastructures de l'aire d'accueil de Blida.

Deux aires d'accueil sont implantées sur le ban communal de Metz :

- L'aire de Metz Blida (17 – 19 Avenue de Blida) dispose de 40 places-caravanes (soit 20 emplacements). En 2024, l'aire affiche un taux moyen d'occupation de 15%, une légère hausse par rapport à 2023, avec seulement 7% d'occupation. Au dernier trimestre 2024, une réfection des chauffe-eaux et des WC a été opérée sur la première entrée, afin d'offrir de meilleures conditions d'accueil aux usagers. Il s'agit de l'entrée privilégiée par les occupants.
- La nouvelle aire de Metz Seulhotte (rue de la Seulhotte), inaugurée en février 2023, propose 48 places-caravanes supplémentaires sur le territoire (soit 24 emplacements), pour un investissement de 2,9 millions d'euros HT. Si en 2023, l'aire affiche un taux d'occupation moyen de 38%, l'année 2024 conforte la qualité des équipements, avec environ 50% d'occupation. Chaque emplacement est équipé d'un WC, d'une douche et d'une buanderie fermée (particulièrement plébiscitée par les usagers) donnant accès à l'eau et l'électricité. L'aire est arborée par la présence d'arbres, arbustes et pelouse.

Une aire d'accueil se situe sur le ban communal de Marly :

Afin d'être conforme au Schéma départemental 2017-2023, l'aire de Marly/Montigny-lès-Metz (située rue de la Gare, lieu-dit Chemin de Gros Yeux à Marly) a été agrandie afin d'offrir 12 places supplémentaires, pour un total de 1 million d'euros HT.

A cette occasion, le système d'assainissement devenu obsolète a été modernisé, bénéficiant d'une subvention de 256 116 € HT au titre du Plan de relance.

En 2024, l'aire affiche un taux moyen d'occupation de 50%, soit une augmentation de 5 points par rapport à l'année précédente.

Aujourd'hui à l'échelle départementale, 12 aires d'accueil sont ouvertes (soit 524 places), contre 16 au bilan du précédent schéma.

En Moselle, en dehors de l'Eurométropole de Metz, les taux d'occupation sont proches de 100% et induisent une forte présence de familles y étant sédentarisées.

Le refus de stationnement de certaines familles sur les aires est toujours présent. Ce phénomène est renforcé par l'impossibilité réglementaire d'obliger les gens du voyage expulsés d'un stationnement illégal à se rendre sur un équipement dédié.

AIRE DE GRAND PASSAGE

Inaugurée en mai 2022, l'Aire de Grand Passage (AGP) située sur l'ancien site de Tournebride à Moulins-lès-Metz, permet d'accueillir des grands groupes estivaux jusqu'à 200 caravanes sur une superficie totale de 4 hectares. L'Eurométropole de Metz a investi 1,1 million d'euros HT dans la création de cet équipement, conforme au décret n°2019-171 du 05 mars 2019 relatif aux aires de grand passage. Depuis son ouverture, l'aire a accueilli 11 groupes soit 750 caravanes.

Dans le précédent schéma, 20 places en aire permanente d'accueil étaient identifiées sur la commune de Moulins-lès-Metz. La commune a consenti à accueillir l'aire de grand passage sur son ban. Ainsi, 12 places ont été réalisées sur l'aire de Marly et 8 ont été ajoutées au projet de Metz.

Toutefois, il est à noter que l'Eurométropole de Metz est la seule collectivité à répondre à ses obligations en matière de grand passage, il s'agit en effet du seul équipement définitif du département.

450 places restent à réaliser en Moselle d'après le SDAHGV 2017-2023.

On constate que le maillage territorial est insuffisant et les stationnements illicites de grands groupes (plus de 50 caravanes) entraînent toujours plus de tensions sur le département chaque été. La création de ces

équipements est urgente.

Le bilan du SDAHGV 2017-2023 estime que le maintien de six équipements dédiés aux grands passages est surévalué. Seules les aires de grand passage situées dans les arrondissements de Thionville et de Sarrebourg sont maintenues.

A noter que les Communautés de Communes de Rives de Moselle et Pays Orne Moselle n'ont plus de prescription en matière de grand passage, ce qui entraîne de fait, une augmentation du nombre de stationnements à Metz. Seule aire définitive du département, l'AGP de l'Eurométropole de Metz doit absorber les demandes du territoire mosellan. En période de forte affluence, il n'est pas possible de satisfaire toutes les demandes. Tel sera le cas pour la saison 2025 où plusieurs groupes sont annoncés en même temps, ce qui entraînera de fait des stationnements illicites.

De plus, les territoires de Rives de Moselle et du Pays Orne Moselle sont régulièrement sujets à des occupations illégales (Amnéville, Norroy-le-Veneur, Hagondange etc.) ainsi qu'à la présence de missions évangéliques durant l'été. Une aire de grand passage ou à minima la mise à disposition d'une aire provisoire dans ce secteur pourrait répondre à la demande saisonnière.

Au regard de l'évolution des besoins, le rapport constate particulièrement, l'insuffisance et le déséquilibre du maillage des aires avec une insuffisance d'aires de grand passage, un sous-dimensionnement des aires permanentes d'accueil et dispose qu'il faut également s'enquérir de la notion d'habitat adapté à la sédentarisation.

Les prescriptions de cette révision pour aboutir au 4^e schéma sont :

- La réalisation de 2 aires de grand passage pour un total de 400 places (sur les arrondissements de Forbach et Thionville) ;
- La réalisation de 3 aires permanentes d'accueil pour un total de 130 places (100 places sur l'arrondissement de Metz au sein de la CC Rives de Moselle (60) et au sein de la CC Pays Orne Moselle (40) et 30 places dans l'arrondissement de Thionville au sein de la CC Pays Haut – Val d'Alzette).
- La réalisation de 2 projets d'habitat adapté pour 80 foyers.

Ces prescriptions sont la résultante de considérations et d'observations « biaisées », vues d'un cadre étatique, restreint à une logique comptable, car pour la population des Gens du Voyage, Norroy-le-Veneur, Maizières-lès-Metz et Amnéville sont assimilées à l'aire d'attraction de l'Eurométropole de Metz, bien que les limites territoriales des EPCI auxquels ces communes appartiennent en soient totalement différentes. Par suite, au regard du nombre de membres de la communauté des Gens du Voyage sur ces territoires, les prescriptions sont, à tout le moins, sous-dimensionnées, quasi inadaptées, en rapport à la réalité. L'Eurométropole de Metz, en parfaite conformité légale avec ses obligations sur ce dossier, se voit contrainte d'absorber les demandes et stationnements illicites qui surviennent lorsque les capacités d'accueil des autres EPCI voisins sont saturées.

SÉDENTARISATION

Le précédent schéma avait identifié le besoin de sédentariser les familles ancrées de l'aire de Blida et de Marly. Aujourd'hui, le constat fait sur l'aire de Blida n'est plus d'actualité.

Sur l'ensemble des aires métropolitaines, les temps de séjours sont respectés et les familles circulent d'une aire à l'autre alors que l'on constate sur les autres aires de Moselle un phénomène de sédentarisation.

A cet effet, le schéma stipule que « **le besoin d'accompagnement de l'ancrage d'un groupe de plusieurs foyers autour de Metz reste établi. Il est proposé, avant que ne puisse être étudiée l'implantation de terrains familiaux locatifs et compte tenu du fait que Metz Métropole a engagé les investissements nécessaires à la construction de toutes les aires prescrites par le schéma, d'engager pendant 3 ans avant réévaluation un travail d'accompagnement des familles durablement ancrées en Moselle vers le logement social du parc classique** » (p.21).

Si l'Eurométropole de Metz n'a pas de prescription en matière de production d'habitat adapté dans le nouveau SDAHGV, elle accepte de s'engager à accompagner les familles qui le souhaitent, à accéder à un logement social sur le territoire, mais refuse l'implantation de terrains familiaux.

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Le futur schéma vise l'inclusion des gens du voyage dans le tissu local, faisant état que certaines familles ne savent ni lire ni écrire, empêchant ainsi leur intégration.

Les prescriptions pour la période 2025-2030 portent ainsi sur l'accompagnement social global, la scolarisation et la prévention en santé.

CONCLUSION :

A la lecture du projet, la conclusion qui en ressort est que les prescriptions recommandées ne sont pas géographiquement équilibrées et pertinentes, et que les demandes de stationnement, présentées comme faibles en nombre, sur les territoires des EPCI voisins (CC Rives de Moselle et CC Pays Orne Moselle) soient « absorbées » par les aires de l'Eurométropole de Metz notamment, démontrent une inapplication du projet de schéma tel que présenté.

Au vu de ces éléments, il est proposé de donner un avis défavorable au SDAHGV 2025-2030 et de demander à l'État de retirer les mentions suivantes :

- « **Une réflexion pourra être engagée pour l'utilisation de ces aires au profit de groupes locaux ou de passage, qui ne rentreraient pas parfaitement dans la définition du grand passage mais ne trouveraient pas de solution d'accueil en été** » (p.7).
- « **Avant que ne puisse être étudiée l'implantation de terrains familiaux locatifs** » (p.21)

Le Conseil Municipal demande également, comme le Bureau de l'Eurométropole de Metz :

- De reconsidérer le besoin sur les territoires voisins (Rives de Moselle et Pays Orne Moselle) afin d'accueillir les missions de grand passage en été et ainsi éviter un engorgement de l'aire de grand passage de l'Eurométropole de Metz générant des occupations illicites sur son territoire;
- À l'État de tenir ses engagements en matière de traitement et d'expulsion des occupations illicites sur le territoire, alors même que l'Eurométropole répond à ses obligations.

L'exposé de M. le Maire entendu,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU la loi NOTRé n°2015-991 du 7 août 2015,

VU le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2030 de la Moselle,

VU le courrier conjoint du préfet de la Moselle et du président du Conseil Départemental de la Moselle en date 03 mars 2025 demandant l'avis de la commune de Marly sur ce projet de schéma départemental,

Considérant que le présent projet de schéma pour 2025-2030 n'a pas été concerté avec les parties prenantes, ne tire pas les enseignements de l'échec du précédent schéma et ne tient pas compte de l'évolution des besoins de gens du voyage, pourtant documentée à l'échelle du département et que les préconisations ne tiennent pas compte de la réalité du terrain,

Considérant l'avis de la commission plénière permanente du 25 mars 2025,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'**ÉMETTRE** un avis **DÉFAVORABLE** au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2030 du Département de la Moselle, tel que présenté à l'avis précité.

Délibération : rejetée

Points divers :

1) Porte-clés d'alerte pour les femmes

Mr le Maire informe l'assemblée que la ville de Metz a décidé d'équiper l'ensemble des femmes messines d'un porte-clés d'alerte. L'Eurométropole va dans ce sens en équipant tout son personnel féminin. Aussi, ils ont proposé des tarifs négociés aux différentes communes de la métropole qui souhaiteraient entrer dans cette action.

Après débat, le conseil municipal de Peltre a décidé à 10 voix pour, 4 abstentions et 2 contre, de faire bénéficier les femmes Peltroises de ce type de porte-clés d'alerte.

Les modalités d'attribution seront définies en commission et l'achat se fera toutefois via un site au choix de la commune. En effet, la comparaison rapide des tarifs entre celui proposé et, pour exemple, le site Amazon, démontre qu'il n'est pas nécessaire de passer par une commande groupée.

2) Travaux

- Les travaux de la métropole concernant la piste Peltre / Mercy démarreront en septembre
- Mr le Maire fait un rapide tour d'avancement des travaux et de l'avancement des demandes de subvention : Ombrières photovoltaïques (subventions attribuées Climaxion et Fonds Verts métropolitain), Presbytère et Atelier

3) Fêtes et cérémonies

- Rappel de la conférence du 12 mai organisée par l'ALEC pour la rénovation de l'habitat en fonction de notre état de santé (travaux et aides financières)
- Bal folklorique breton le 11 octobre organisé par les « Pères Fétards »
- Conférence le 20 septembre à 17h00 relative aux fouilles archéologiques de la ferme Ravinel
- Nettoyons la Nature : vendredi 26 et samedi 27 septembre.

Walter KURTZMANN
Président de séance

Dominique KNECHT
Secrétaire de séance